



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-134

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-10-02-00017 - AE_LEVEQUE PHILIPPE (2 pages)	Page 4
BFC-2023-07-20-00064 - ARC_EARL DURY MILLOT (2 pages)	Page 7
BFC-2023-11-08-00003 - NS_COUDRAY Jean-Jacques (1 page)	Page 10

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-11-14-00004 - Demande autorisation d'exploiter-accusés réception complets de dossiers-octobre2023 (1 page)	Page 12
---	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-06-19-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES MONTCHANINS à Issy L'Évêque (1 page)	Page 14
BFC-2023-06-19-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DRAVERT à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 16
BFC-2023-06-26-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EPLFPA FONTAINES SUD BOURGOGNE à Fontaines (1 page)	Page 18
BFC-2023-06-28-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert FENEON à Saint-Julien-de-Civry (1 page)	Page 20
BFC-2023-06-20-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Karin WIPF à Chapeau (03) (1 page)	Page 22
BFC-2023-07-11-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BODET à Poisson (1 page)	Page 24

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-05-24-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à CLERGEOT CHRISTOPHER pour une surface agricole à EPENOUSE, ORSANS et EYSSON (25) (1 page)	Page 26
BFC-2023-05-24-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à ETIENNE EMMANUEL pour une surface agricole à CHATILLON LE DUC, BONNAY (25) (1 page)	Page 28
BFC-2023-05-24-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL HENRIET DU MOULIN pour une surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25) (1 page)	Page 30

BFC-2023-06-12-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à MENESTRIER Antoine pour une surface agricole à LAVERNEY, FRANÉY, RECOLOGNE, LES AUXONS, BURGILLE, CHEVIGNY SUR L'OGNON et RUFFEY LE CHATEAU (25). (1 page)	Page 32
BFC-2023-06-20-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur BAVEREL Tony pour une surface agricole à SAINT-POINT-LAC, LES GRANGETTES, REMORAY BOUGEONS et LABERGEMENT SAINTE-MARIE (25). (1 page)	Page 34
BFC-2023-06-08-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GLACIERES pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS (25) (1 page)	Page 36
BFC-2023-06-12-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES SOURCES pour une surface agricole à BARTHERANS (25) (1 page)	Page 38
BFC-2023-06-21-00059 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES VERNES pour une surface agricole à MONTECHEROUX (25). (1 page)	Page 40
BFC-2023-06-21-00058 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU BOURBET pour une surface agricole aux BRESEUX (25). (1 page)	Page 42
BFC-2023-06-12-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PEUPRE pour une surface agricole à BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, GERMEFONTAINE, LONGEVELLE LES RUSSEY et PIERREFONTAINE LES VARANS (25) (1 page)	Page 44
BFC-2023-06-12-00013 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JONQUILLES MARTIN pour une surface agricole à CHARQUEMONT (25) (1 page)	Page 46
BFC-2023-06-20-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LAPPRAND DU CHENE pour une surface agricole à ORCHAMPS VENNES (25) (1 page)	Page 48
BFC-2023-06-12-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC LOUVRIER pour une surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25) (1 page)	Page 50

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-10-02-00017

AE_LEVEQUE PHILIPPE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2023

Arrêté N°1439-2023

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète le 13/06/2023 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM	LEVEQUE Philippe
	Commune	BOURBERAIN (21610)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL LEVEQUE
	Surface demandée	2 ha 94 a 20 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BOURBERAIN

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande de **LEVEQUE Philippe** est conforme à l'orientation du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui vise notamment à «favoriser des exploitations à taille humaine et familiale»;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

LEVEQUE Philippe est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **BOURBERAIN** rattachée au département de Côte d'Or ;

Commune	Références Cadastres	Surface en ha
BOURBERAIN	ZO33, ZO35, ZO36, ZO37, ZO38, ZO39	2,9420 ha

Soit une surface totale de 2 ha 94 a 20 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mël foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-20-00064

ARC_EARL DURY MILLOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DURY MILLOT
CISSEY-LES-PETITES-MEIX
21190 MERCEUIL

Dijon le **20 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-134

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 73,9763 ha situés sur les communes de CORCELLES-LES-ARTS, TAILLY, EBATY, MERCEUIL, PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU, MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DESCHAMPS BELMONT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/07/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CORCELLES LES ARTS	ZE 92, ZE 94, AA 40, ZA 85, ZA 238, ZB 19, ZB 20, ZB 22, ZH 102, ZA 03, ZA 41, ZA 46, ZE 98, ZE 100, ZE 102, ZH 07, ZH 08, ZH 101, ZH 104, ZH 146, ZE 82, ZE 84, ZH 103, ZH 01, ZH 02, ZA 0249, ZA 0223, ZA 0048, ZA 0222
MEURSAULT	CM 69, CN 39, CM 73, CN 41, CN 43, CN 44, ZB 121, ZC 16, CM 68, CM 78, CM 86, ZB 22, ZC 123, ZC 129, ZC 16, CN 48, CN 45, CN 25, CN 51, CN 0046, CM 0004, ZC 0005, CN 0047, CN 0058, ZC 0004
PULIGNY MONTRACHET	BE 9, BE 12, BC 59, ZA 17, ZA 41, BC 0058, BC 0212
MERCEUIL	ZM 03, ZM 04, ZM 07, ZM 10, ZM 11, ZM 24, ZM 28
EBATY	ZC 67
CORPEAU	ZB 52
TAILLY	ZB 63, ZB 0139

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-11-08-00003

NS_COUDRAY Jean-Jacques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LRAR : 1A20726641110

Dijon, le 08/11/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MOREY-SAINT-DENIS, portant sur les parcelles référencées : AP 128, AP 200, AP 204, AP 206, AP 266, AP 267, AP 268, AP 269, AP 270, AP 276.

Ce dossier a été accusé réception au 10/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2023-194.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

COUDRAY Jean-Jacques
5 rue Vivant Gardin
21200 BEAUNE

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-11-14-00004

Demande autorisation d'exploiter-accusés
réception complets de dossiers-octobre2023

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Octobre 2023

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du domicile du demandeur	Surface demandée en hectares	localisation des parcelles demandées	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
EARL HAGHEBAERT	58700 Arzembouy	391,65	Arthel, Authiou, Arzembouy, Champlemmy, Champlin, Chazeuil, Montenoison, Moussy	01/06/23		01/10/23
GAEC DAMERON PERDRIAT	58190 Saizy	50,77	Anthien, Magny Lormes	01/06/23		01/10/23
RABAUT Marijn	58300 Saint Hilaire Fontaine	12,61	Cronat (71), Saint Hilaire Fontaine	01/06/23		01/10/23
BOULENGER Yannick	58120 Blismes	23,51	Aunay en Bazois	02/06/23		02/10/23
HAGHEBAERT Cécile	58700 Arzembouy	391,65	Arthel, Authiou, Arzembouy, Champlemmy, Champlin, Chazeuil, Montenoison, Moussy	05/06/23		05/10/23
GAEC SAVRE	586300 Toury Lurcy	9,72	Toury Lurcy	05/06/23		05/10/23
SCEA DE REUGNY	58270 Frasnay Reugny	53,40	Anlezy	09/06/23		09/10/23
SAS JONATHAN DIDIER PABIOT	58150 Pouilly sur Loire	0,93	Pouilly sur Loire, Tracy sur Loire	13/06/23		13/10/23
EARL DE LA MARE	58800 Cervon	151,63	Anthien	20/06/23		20/10/23
GUILLAUMOT Emmanuel	58230 Ouroux en Morvan	13,14	Montsauche les Settons, Ouroux en Morvan	28/06/23		28/10/23
GAEC DE LA RONDE	58240 Tresnay	142,56	Tresnay, Toury sur Jour, Chantenay Saint Imbert	28/06/23		28/10/23
EARL DE LA TUILLERIE	58190 Talon	2,47	Talon	30/06/23		30/10/23
EARL DE LA TUILERIE	58190 Talon	33,41	Asnan, Moraches, Saint Didier, Tannay	30/06/23		30/10/23

14 NOV. 2023

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-19-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
MONTCHANINS à Issy L'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DES MONTCHANINS
121 route de Toulon
71760 ISSY L'EVEQUE

Mâcon, le 19 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023191

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 43,00 ha situés sur les communes de :

- **ISSY-L'EVEQUE** : E42, E43, E44, E46, E47 partie, E50, E52, E53, F110, F112, F113, AO43, AO44, AO45, AO90
- **UXEAU** : A286, A287, A306, A307, A313, A314, A321, A322, A325, A328, A329, A330, A331, A332, A333, A683, A694, A758 ,

exploités par GAEC TRICOT AUROUSSEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juin 2023 sous le n° 2023191.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-19-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DRAVERT à
Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DRAVERT
Noireux
20 route de Cray
71220 Le Rousset-Marizy

Mâcon, le 19 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023210

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,79 ha situés sur la commune de PASSY (A693, A156, A157, A691, A692, A690partie, A696), exploités par EARL DU CHATELARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juin 2023 sous le n° 2023210.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-26-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EPLFPA
FONTAINES SUD BOURGOGNE à Fontaines



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EPLEFPA Fontaines-Sud Bourgogne
10 la Plattière
71150 Fontaines

Mâcon, le 26 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023201

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,7283 ha situés sur les communes de CHAROLLES (E52, E53, E54, E55, E66, E67, E68, E69, E75, E84, E85, E113, E114, E115, E116, E117, E118, E119, E122, E123, E319, E332, F113, F114, F118, F328, F355, ZA51, ZA52, ZA53, ZA54, ZA55, ZD4, ZD5), exploités par PACAUD Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 juin 2023 sous le n° 2023201.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-28-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Hubert FENEON
à Saint-Julien-de-Civry



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saône-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur FENEON Hubert
2083 route du Guidon
71800 Saint-Julien-de-Civry

Mâcon, le 28 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023183

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,53 ha situés sur la commune de **SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (A549)**, exploités par Monsieur JANDEAU Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 juin 2023 sous le n° 2023183.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-20-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Karin WIPF à
Chapeau (03)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame Karin WIPF
LD La Vallée
03340 Chapeau

Mâcon, le 20 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023175

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mai 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,0707 ha situés sur la commune de VITRY-SUR-LOIRE (C432, C433, C434, C437, C439, C440, C441, C442, C443, C444, C445, C446, C447, C448, C450, C451, C452, C453, C454, C456, C457, C459, C460).

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juin 2023 sous le n° 2023175.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-11-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BODET à
Poisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC BODET
Messieurs Gérard et Thomas BODET
902, impasse de l'Étang.
71600 POISSON

Mâcon, le 11 juillet 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2023029

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,89 ha situés sur la commune de **POISSON** (D560, D561, D562, D563, D564, D567, D568, D569, D570, D574, D632, D634, E336, E339, E342), exploités par l'EARL FUYET PERE ET FILS et Monsieur Christian LARUE.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 juin 2023 sous le n° 2023029.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-24-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à CLERGEOT
CHRISTOPHER pour une surface agricole à
EPENOUSE, ORSANS et EYSSON (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. CLERGEOT Christopher
Hameau de Buez
25360 PASSAVANT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2023 et complété les 12/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha25a64ca située sur les communes de EPENOUSE (25), ORSANS (25) et EYSSON (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/09/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-24-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à ETIENNE EMMANUEL
pour une surface agricole à CHATILLON LE DUC,
BONNAY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. ETIENNE Emmanuel
Chemin du Marot
25870 CHATILLON LE DUC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/04/2023 et complété les 11/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha22a84ca située sur les communes de CHATILLON LE DUC (25) et BONNAY(25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle à CHATILLON LE DUC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-24-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL HENRIET DU
MOULIN pour une surface agricole à LA CLUSE ET
MIJOUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL HENRIET DU MOULIN
Ferme Le Moulin Maréchal
25300 PONTARLIER

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 24 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2023 et complété les 11/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 20ha72a32ca située sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL HENRIET DU MOULIN à PONTARLIER (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-12-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à MENESTRIER Antoine
pour une surface agricole à LAVERNEY, FRANEY,
RECOLOGNE, LES AUXONS, BURGILLE,
CHEVIGNY SUR L'OGNON et RUFFEY LE
CHATEAU (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. MENESTRIER Antoine
5 Rue du Faubourg
25870 LES AUXONS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2023 et complété le 22/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 93ha72a06ca située sur les communes de FRANEY (25), LAVERNAY (25), RECOLOGNE (25), LES AUXONS (25), BURGILLE (25), CHEVIGNEY SUR L'OGNON (25) et RUFFEY LE CHATEAU (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle (entrée au sein d'une EARL) à MAZEROLLES LE SALIN (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-20-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Monsieur BAVEREL Tony
pour une surface agricole à SAINT-POINT-LAC,
LES GRANGETTES, REMORAY BOUGEONS et
LABERGEMENT SAINTE-MARIE (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BAVEREL Tony
3 Chemin des Arons
25160 SAINT POINT LAC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2023 et complété les 15/05/2023, 24/05/2023 et 31/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 85ha69a63ca située sur les communes de SAINT POINT LAC (25), LES GRANGETTES (25), REMORAY BOUJEONS (25) et LABERGEMENT SAINTE MARIE (25) au titre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel à SAINT POINT LAC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2023** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-08-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES GLACIERES
pour une surface agricole à FOURNETS-LUISANS
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES GLACIÈRES
3 La Chaige
25390 FOURNETS-LUISANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 8 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha07a30ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES GLACIÈRES à FOURNETS-LUISANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-12-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES SOURCES
pour une surface agricole à BARTHERANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES SOURCES
8 Grande Rue
25440 COURCELLES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/04/2023 et complété le 17/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha99a30ca située sur la commune de BARTHERANS (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES SOURCES à COURCELLES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/09/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-21-00059

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES VERNES pour
une surface agricole à MONTECHEROUX (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES VERNES
Ferme de Clémont
25190 MONTECHEROUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/05/2023 et complété le 07/06/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha31a69ca située sur la commune de MONTECHEROUX (25), au titre de votre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES VERNES à MONTECHEROUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/06/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-21-00058

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU BOURBET pour
une surface agricole aux BRESEUX (25).

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU BOURBET
6 Rue du Bourbet
25120 LES BRESEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/04/2023 et complété le 22/05/2023 puis le 01/06/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha10a00ca située sur la commune des BRESEUX (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU BOURBET aux BRESEUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 01/06/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-12-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU PEUPRE pour
une surface agricole à BRETONVILLERS,
CHAMESEY, CHARMOILLE, GERMEFONTAINE,
LONGEVELLE LES RUSSEY et PIERREFONTAINE
LES VARANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU PEUPRE
1, Le Peupré
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/05/2023 et complété le 22/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 121ha51a50ca située sur les communes de BRETONVILLERS (25), CHAMESEY (25), CHARMOILLE (25), GERMEFONTAINE (25), LONGEVELLE LES RUSSEY (25) et PIERREFONTAINE LES VARANS (25), au titre de l'installation aidée de Mme PARRENIN Mélina et de l'installation non aidée de M. MAIRE-AMIOT Ludovic, au sein de votre exploitation, le GAEC DU PEUPRE à PIERREFONTAINE LES VARANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-12-00013

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC JONQUILLES
MARTIN pour une surface agricole à
CHARQUEMONT (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES JONQUILLES MARTIN
Le Boulois
25140 CHARQUEMONT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2023 et complété le 15/05/2023 puis le 26/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha86a91ca située sur la commune de CHARQUEMONT (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES JONQUILLES MARTIN à CHARQUEMONT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/09/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-20-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC LAPPRAND DU
CHENE pour une surface agricole à ORCHAMPS
VENNES (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC LAPPRAND DU CHÊNE
18 Rue du Chêne
25390 ORCHAMPS VENNES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha49a96ca située sur la commune de ORCHAMPS VENNES (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC LAPPRAND DU CHÊNE à ORCHAMPS VENNES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 25/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/09/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-06-12-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC LOUVRIER pour
une surface agricole à LA CLUSE ET MIJOUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC LOUVRIER
Les Meix
25300 LA CLUSE ET MIJOUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2023 et complété le 22/05/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 20ha32a54ca située sur la commune de LA CLUSE ET MIJOUX (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC LOUVRIER à LA CLUSE ET MIJOUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 22/05/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY